



Commission scolaire
des Monts-et-Marées

CCE - 082M
C.P. – P.L. 86
Organisation et
gouvernance des
commissions scolaires

MÉMOIRE

du conseil des commissaires de la
Commission scolaire des Monts-et-Marées

Présenté à

La Commission de la culture et de l'éducation

PROJET DE LOI 86 : RÉFLEXION DES COMMISSAIRES

« Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire. »

Matane, le 22 mars 2016



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	4
❶ VISION, VALEURS, MISSION ET GOUVERNANCE	5
<i>RECOMMANDATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES</i>	5
❷ PORTRAIT DE LA C.S.M.M. ET DE SA GOUVERNANCE	6
Représentation des parents sur le conseil des commissaires	7
Représentation de la communauté	7
❸ GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE	8
<i>RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES</i>	10
❹ L'IMPLICATION DES PARENTS	10
❺ ÉLECTIONS SCOLAIRES	12
<i>RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES</i>	13
❻ LES COMITÉS	13
<i>RECOMMANDATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES</i>	13
❼ DIRECTION GÉNÉRALE	14
<i>RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES</i>	14
CONCLUSION	15
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	16
ANNEXE I	17
Résolution du conseil des commissaires de la CSMM – Réactions au projet de loi 86.....	17
ANNEXE II	19
Résolution de la MRC de La Matanie	19
ANNEXE III	22
Résolution du Comité de parents – Réactions au projet de loi 86	22

TABLE DES MATIÈRES (Suite)

	PAGE
ANNEXE IV.....	24
Appui à la résolution de la CSMM CC-019-16 <i>Réactions au</i> projet de loi 86 par le Syndicat du personnel de soutien (CSN)	24
ANNEXE V.....	25
Résolution du Syndicat de l'Enseignement de la Région de la Mitis.....	25
ANNEXE VI.....	27
Carte du territoire de la C.S.M.M.	27



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 86, modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décisions et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

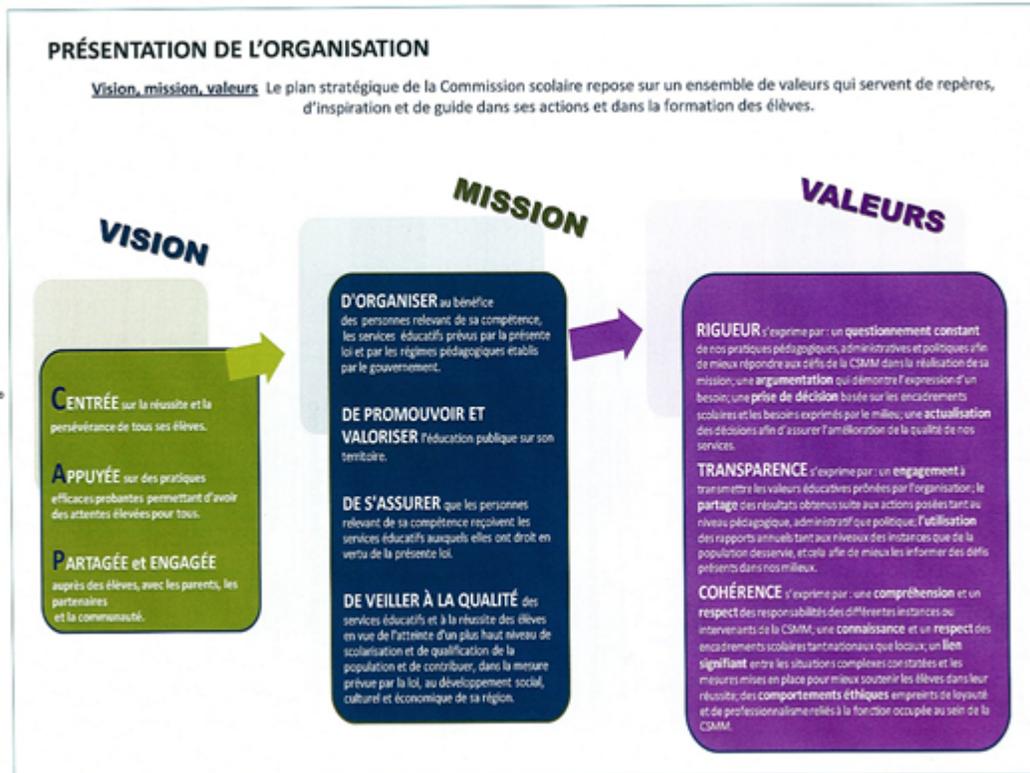
Les commissaires et les commissaires-parents de la Commission scolaire des Monts-et-Marées souhaitent par ce mémoire, faire part de leur position concernant ce projet de loi. Le projet de loi 86 suscite dans notre milieu beaucoup d'inquiétudes sans pour autant assurer une meilleure réussite de tous les élèves. Les changements proposés modifient en profondeur la gouvernance des commissions scolaires en abolissant la démocratie scolaire élective. Les conséquences sont importantes pour l'ensemble du Québec. Dans ses orientations, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées s'est donné une priorité: le maintien de la petite école de village qui est essentiel à la vitalité et au développement du milieu. C'est en étroite collaboration avec les conseils municipaux et les communautés que la Commission scolaire peut relever ce défi.

Ce projet de loi nie la gouvernance de proximité ce qui représente une réelle perte de pouvoir pour notre milieu.



1 VISION, VALEURS, MISSION ET GOUVERNANCE

Nous vous présentons la vision, la mission et les valeurs de notre organisation.



À la lecture du projet de loi 86, nous constatons que la mission décrite ne fait aucune mention de valeurs, ni de vision de l'éducation. Sans valeurs ni vision précises, il devient très difficile de mobiliser tous les intervenants autour d'une même cause, l'éducation de nos élèves jeunes et adultes.

RECOMMANDATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL demande de :

- Convoquer des états généraux du monde de l'éducation, ayant comme objectif de déterminer une mission, des valeurs et une vision claire de l'éducation au Québec axée sur la réussite et la persévérance scolaires. La mission, les valeurs et la vision devront obtenir l'adhésion d'une grande majorité de différents intervenants du milieu de l'éducation. **Ces états généraux pourront déboucher sur une politique nationale de l'éducation.**



2 PORTRAIT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES ET DE SA GOUVERNANCE

La Commission scolaire des Monts-et-Marées se déploie sur un territoire de 8 800 Km² couvrant deux municipalités régionales de comté (MRC) : de La Matanie et de La Matapédia qui représentent une trentaine de municipalités.

MRC de La Matanie	MRC de La Matapédia
Baie-des-Sables	Sainte-Marguerite-Marie
Grosses-Roches	Sainte-Florence
Les Méchins	Causapsal
Matane	Albertville
Saint-Adelme	Saint-Léon-le-Grand
Sainte-Félicité	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
Sainte-Paule	Lac-au-Saumon
Saint-Jean-de-Cherbourg	Sainte-Irène
Saint-Léandre	Amqui
Saint-René-de-Matane	Saint-Alexandre-des-Lacs
Saint-Ulric	Saint-Tharcisius
	Saint-Vianney
	Val-Brillant
	Sayabec
	Saint-Cléophas
	Saint-Moïse
	Saint-Noël
	Saint-Damase

Environ 40 000 personnes y vivent et dépendent d'une activité économique à la fois industrielle, agroforestière et de services.

Notre organisation scolaire qui, en septembre 2015, instruit, socialise et qualifie :

CLIENTÈLE 2015-2016		
Préscolaire 4 ans – TPMD et multi-âge	67	élèves
Préscolaire 5 ans	350	élèves
Primaire	2 126	élèves
Secondaire	1 624	élèves
TOTAL :		4 167
Formation générale des adultes	2 747	adultes
Formation professionnelle	452	adultes
TOTAL :		3 199
GRAND TOTAL :		7 366

Notre organisation regroupe des établissements et des centres de services répartis dans :

- 20 écoles primaires situées dans 22 bâtiments;
- 2 écoles primaires et secondaires;
- 14 services de garde;
- 4 écoles secondaires;
- 2 centres de formation générale des adultes;
- 3 centres de formation professionnelle, une antenne de services en foresterie à Dégelis;
- 1 service aux entreprises;
- 2 centres de services.

REPRÉSENTATION DES PARENTS SUR LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le conseil est composé de 11 élus dont 10 commissaires et une présidente ainsi que de 4 commissaires-parents. On y compte cinq femmes et dix hommes. Parmi ces gens, nous retrouvons 3 nouveaux membres depuis les dernières élections et 2 nouveaux commissaires-parents. Les autres membres en sont à leur 2^e, 3^e, 4^e et même 5^e mandat.

Sept commissaires élus sont actuellement parents d'élèves pour un total de 11 parents autour de la table du conseil. **Six commissaires élus ont siégé sur un conseil d'établissement avant de se présenter au conseil des commissaires.**

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ

4	commissaires élus ou parents représentent	le milieu municipal
2	commissaires élus ou parents représentent	le milieu de la santé
1	commissaire élu ou parent représente	le milieu culturel
6	commissaires élus ou parents représentent	le milieu socioéconomique
2	commissaires élus ou parents représentent	le milieu gouvernemental
1	commissaire élu ou parent représente	le milieu communautaire
1	commissaire élu ou parent représente	le milieu de l'éducation
4	commissaires élus ou parents représentent	le milieu rural

Les commissaires-parents ont les mêmes droits et les mêmes occasions de siéger sur les comités, de formuler des propositions et des résolutions, sauf pour le droit de vote.

En 2014-2015, le conseil a tenu :

- 12 séances publiques du conseil
- 20 séances de travail du conseil
- 8 consultations publiques
- 18 rencontres des comités prévus par la loi

La rémunération des commissaires est associée à des jetons de présence. Le taux de présences des commissaires est de :

94 %	des commissaires élus
89 %	des commissaires-parents
93 %	du conseil

La participation constante et assidue des commissaires et des commissaires-parents tant au niveau des séances du conseil, des comités de travail de la Commission scolaire qu'au niveau des séances publiques fait preuve de leur engagement indéfectible envers l'organisation, et ce, pour le mieux-être des élèves.



3

GOVERNANCE ET DÉMOCRATIE

La structure actuelle du conseil des commissaires assure une participation citoyenne ainsi que celle des parents. De plus, le maintien d'une gouvernance de proximité permet de bien répondre aux besoins du milieu. Alors pourquoi vouloir modifier cette structure et ce mode de représentativité ?

À la CSMM, cette gouvernance s'actualise par l'occupation du territoire et le maintien des petites écoles dont 12 écoles avec une clientèle de moins de 50 élèves et 12 écoles ayant un indice de défavorisation de 9-10 rang décile.

ÉCOLE – 50 ÉLÈVES ET MOINS	
École	Clientèle
Émile-Dubé	34
Le Marinier	40
Noël-Fortin	46
Sr-Rachel-Fournier	35
St-Damase	25
La Volière	21
Ste-Félicité	43
St-Léandre	21
St-Léon-le-Grand	50
St-René-Goupil	44
St-Vianney	21
St-Tharcisius	28

ÉCOLE – INDICE DE DÉFAVORISATION	
École	RANG DÉCILE (IMSE)
Victor-Côté	9
Sr-Rachel-Fournier	10
St-Damase – La Volière	10
St-Victor	9
Ste-Marie	9
Émile-Dubé	10
Zénon-Soucy	9
Le Marinier	10
Ste-Félicité	10
St-René-Goupil	10
Polyvalente de Sayabec	10
Polyvalente de Matane	9

Soutenir la réussite et la persévérance scolaires pour tous, dans nos écoles, est une priorité constante pour le conseil. La gestion et la répartition des ressources compte tenu des milieux défavorisés, de l'étendue du territoire et des très petites écoles représentent des défis quotidiens. Cette gymnastique de gestion demeure transparente et équitable.

Dans le projet loi 86, les intérêts particuliers et corporatifs des membres du nouveau conseil scolaire amèneront un défi de taille à relever. Les parents et le personnel seront confrontés de par leur situation parentale et leur engagement pour leur école versus une vision systémique de toute l'organisation.

Dans le projet de loi, des enjeux seront à considérer sur l'éthique, l'équité ainsi que la capacité de faire passer le bien collectif avant le bien individuel. En plus, du moment que les membres parents du conseil scolaire sont nommés, le lien avec leur instance de représentation n'existe plus. À qui seront-ils imputables ?

Les résultats de notre gouvernance actuelle bien que perfectibles, se comparent, et ce, de façon très avantageuse avec :

- des taux de diplomation et qualification qui s'améliorent; (Figure 1)
- un taux de décrochage en diminution et ce, malgré des **compressions budgétaires importantes au cours des dernières années**; (Figure 2)
- des frais administratifs entre 4 % et 9 % plus bas que bien des organismes publics. (Figure 3)

Figure 1 - Taux de diplomation 5 ans

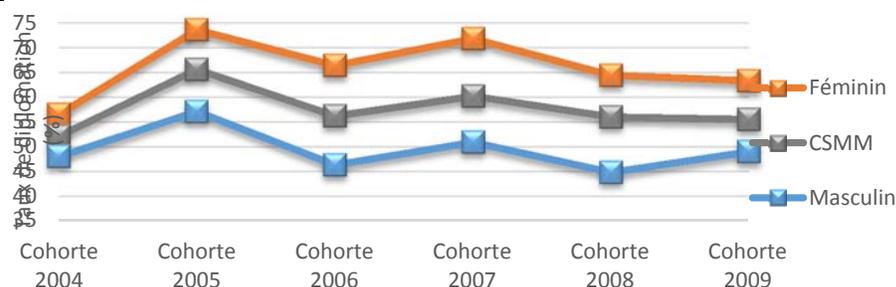


Figure 2 - Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (décrocheurs), parmi les élèves inscrits en formation générale des jeunes, selon le sexe

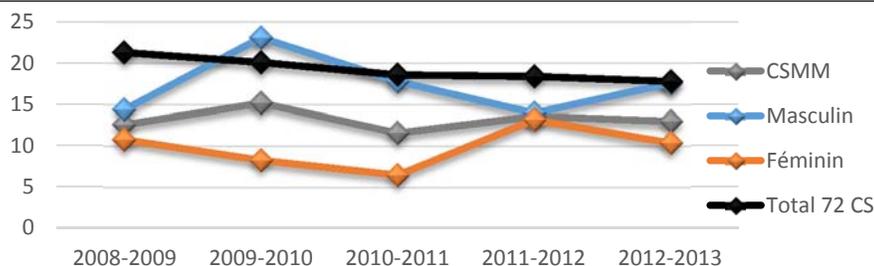


Figure 3 - Frais administratifs

FRAIS ADMINISTRATIFS	
Municipal	15 %
Universitaire	25 %
Commission scolaire	4 à 9 %

Pour ce qui est de la participation des parents dans la gestion scolaire, nous sommes d'accord et nous sommes favorables à donner le droit de vote aux commissaires-parents tout en gardant notre structure de gouvernance actuelle.

Nous croyons que le mode actuel de gouvernance permet de développer des administrateurs compétents, stables et neutres.

Dans une perspective d'imputabilité et de proximité avec le milieu, nous affirmons que tout membre du conseil scolaire représentant la communauté doit résider sur le territoire de la Commission scolaire afin de s'assurer d'une bonne connaissance du milieu et de ses besoins.

Notre organisation dispose de 142 000 \$ en rémunération des 15 membres du conseil. Le projet de loi ajoute des fonctions et responsabilités à la direction générale, au secrétariat général et aux directions d'établissement. Les changements proposés augmenteront le coût salarial à notre commission scolaire : 29 cadres et hors-cadres pourraient bénéficier d'une augmentation plus onéreuse. Force est de constater que ces changements dépasseront le montant de 142 000 \$.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL demande de :

- Préserver et maintenir la démocratie scolaire électorale;
- Instaurer le droit de vote aux commissaires-parents.



4

L'IMPLICATION DES PARENTS

La loi actuelle permet une implication importante des parents à travers les différentes instances scolaires : conseil d'établissement, organisme de participation des parents (OPP), comité de parents, comité consultatif des EHDAA ou encore au conseil des commissaires.

Le projet de loi 86 accorde aux parents des pouvoirs accrus et le droit de vote. Le conseil des commissaires est favorable à cette ouverture vers les parents. Présentement, les parents-commissaires (4) occupent avec intérêt et professionnalisme la place qui leur revient dans les discussions autour de la table du conseil des commissaires. De plus, ils participent aux trois comités créés par la loi et au comité d'évaluation de la direction générale. Toutefois, au conseil d'établissement, le projet de loi transfère un pouvoir de l'équipe-école vers les parents. Respectons-nous les champs de compétences de chacun ?

Le projet de loi 86 vient rompre le lien de communication entre le conseil scolaire et les parents du conseil d'établissement et du comité de parents. Le conseil scolaire ne pourra compter sur une représentation du comité de parents. Ce qui laisse croire que le travail de chacun de ces comités sera fait en silo, sans suivi de dossier.

Qu'en est-il de la **disponibilité des parents** ?

Le réseau de l'éducation demande beaucoup aux parents. Leur présence est requise aux assemblées générales, sur les différents comités (conseil d'établissement, OPP, conseil des commissaires, comité de travail), rencontres de parents (bulletins, P.I.), soirée d'information. En plus, les parents ont à vivre des réalités familiales au quotidien : conciliation travail-famille, parent monoparental, encadrement scolaire (devoirs et leçons) et accompagnement de leurs enfants aux activités sportives et culturelles.

Faudrait bien que le projet de loi tienne compte des limites des parents en terme de disponibilité. Actuellement, leur présence aux assemblées générales des écoles est catastrophique. Le comité de parents a souvent de la difficulté à obtenir le quorum. De plus, malgré toute leur bonne volonté, les conseils d'établissement ont toutes les difficultés du monde à former leur comité. Les statistiques de la Commission scolaire des Monts-et-Marées le démontrent. Le projet de loi est loin d'améliorer la situation, il l'aggrave. **Les parents ne se bousculent pas aux portes pour occuper des postes à ces comités.**

Le processus des nominations des parents au conseil scolaire crée de l'instabilité et beaucoup de mouvance au sein des conseils d'établissement et du comité de parents. Force est de constater que dans plusieurs milieux, le recrutement de parents sera difficile quasi impossible, compte tenu de la faible participation des parents..

IMPLICATION DES PARENTS :

RENCONTRES DU COMITÉ DE PARENTS 2015-2016		
DATE DE RENCONTRE	PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
9 septembre 2015	8 participants / 25	32 %
14 octobre 2015	10 participants / 25	40 %
2 décembre 2015	8 participants / 25	32 %
20 janvier 2016	4 participants / 25	16 %

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE PARENTS - SEPT 2015		
ÉCOLES	CLIENTÈLE SCOLAIRE	PARENTS PRÉSENTS
Assomption	74	7 personnes
Bon-Pasteur	232	8 personnes
Caron	266	9 personnes
École Secondaire ASO	580	5 personnes
Émile-Dubé	47	8 personnes
Lac-au-Saumon	114	32 personnes
Le Marinier	55	3 personnes
Mgr-Belzile	115	10 personnes
Noël-Fortin	61	5 personnes
Poly Matane	814	11 personnes
Polyvalente de Sayabec	113	6 personnes
Polyvalente Forimont	85	5 personnes
Sainte-Marie	141	9 personnes
Sœur-Rachel-Fournier	35	2 personnes
St-Damase - La Volière	61	8 personnes
Ste-Félicité	58	9 personnes
Ste-Ursule	285	125 personnes
St-Léandre	21	3 personnes
St-Léon-le-Grand	65	17 personnes
St-René-Goupil	59	4 personnes
St-Rosaire	153	4 personnes
St-Vianney - St-Tharc	62	16 personnes
St-Victor	98	7 personnes
Val-Brillant	137	32 personnes
Victor-Côté	187	5 personnes
Zénon-Soucy	335	6 personnes
TOTAUX :	4 253	356 PERSONNES



5

ÉLECTIONS SCOLAIRES

Des études sérieuses réalisées au Québec dont le rapport du Comité d'experts Champoux-Lesage et celui du Conseil supérieur de l'éducation ont démontré l'importance de maintenir une démocratie scolaire où la participation citoyenne est sollicitée. **Ne pas oublier que l'éducation est un bien public** qui ne doit pas être uniquement entre les mains des parents. **C'est une responsabilité partagée : citoyens et parents.**

La démocratie représentative est le seul système qui permet une représentation de tous les citoyens. Une saine gouvernance reconnaît que la prise de décision de proximité est toujours celle qui répond le mieux aux besoins du milieu. Les élus scolaires actuels sont redevables à la population qui les a choisis. Les membres d'un conseil d'administration (C.A.) n'ont pas cette préoccupation.

Dans le projet de loi, le rôle du président du conseil scolaire est complètement modifié. Son rôle se limite exclusivement au bon déroulement des séances du conseil. Il devient donc un simple président d'assemblée. Le rôle de porte-parole est confié au directeur général. Ce qui est inacceptable. Le président du conseil scolaire élu au suffrage universel représente l'ensemble de la population de son territoire à qui il est imputable, ce qui n'est pas le cas du directeur général. Il est plus que nécessaire de maintenir le **rôle et les responsabilités** assumées présentement par le président du conseil.

Le taux de participation aux élections scolaires est faible. La légitimité de ces élus est remise en question. Il n'y a pas de raison de douter de la légitimité des élus scolaires. **La démocratie scolaire a besoin d'être améliorée et renforcée. Elle ne doit pas être réformée au détriment de la participation citoyenne.**

Pour faciliter la participation citoyenne aux élections scolaires, il faut utiliser des outils susceptibles de **publiciser** le rôle du commissaire élu dans la gestion de la commission scolaire, et ce, pour la réussite des élèves. Cet élément est absent dans le processus électoral qui est en lien direct avec le taux de participation aux élections scolaires.

Une comparaison entre les budgets alloués pour la publicité des élections scolaires (35 000 \$) et les élections municipales (500 000 \$) s'impose pour faciliter la participation citoyenne aux élections.

Dans le projet de loi, qu'en sera-t-il de la légitimité des parents qui seront élus au conseil scolaire par une **minorité** de parents? Le taux de participation des parents aux instances scolaires est encore plus faible que la participation des citoyens aux élections scolaires. Le système électoral proposé est loin d'améliorer la situation.

L'organisation d'élections simultanées scolaires et municipales permettrait de valoriser la participation citoyenne à la gouvernance locale et régionale en éducation publique. Ce scénario existe dans plusieurs provinces canadiennes et états américains. Sans être parfaites, les élections scolaires rappellent à la population que l'éducation est un **bien public** que nous avons le **devoir de soutenir collectivement** et qui bénéficie à toute la population.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL demande de :

- Conserver le statu quo sur l'élection du président au suffrage universel et le maintien de ses responsabilités actuelles;
- Réaffirmer la démocratie scolaire en offrant les outils nécessaires à sa valorisation;
- Tenir les élections scolaires simultanément aux élections municipales.
- Composer le conseil scolaire des personnes suivantes :
 - De représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire;
 - De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves;
 - De représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi ou selon les besoins du milieu et **résidant sur le territoire de la commission scolaire.**



6 LES COMITÉS

Le conseil des commissaires est favorable au maintien des trois comités prévus par la loi.

Cependant, «l'obligation de s'adjoindre» une **ressource externe**, c'est nier l'expertise du personnel de notre organisation. De plus, étant en région éloignée, il est très difficile même impossible de trouver des personnes intéressées ayant les compétences spécifiques recherchées et surtout sans être rémunérées.

RECOMMANDATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL demande de :

- Retirer du projet de loi 86, l'obligation de «s'adjoindre une personne de l'extérieur» de l'organisation pour siéger sur les trois comités.



7

DIRECTION GÉNÉRALE

Il est inscrit dans la LIP actuelle que la commission scolaire est l'employeur de la personne qui détient le poste à la direction générale et qu'elle est imputable de sa gestion au conseil et non au ministre. Or, le seul employé du conseil scolaire est le directeur ou directrice générale. D'où la responsabilité du conseil scolaire de faire l'évaluation annuelle de la direction générale et de conserver le rapport d'évaluation au dossier personnel de cette personne et non l'envoyer au ministre tel que prévu dans le projet de loi. Remettre le mandat d'évaluation de la direction générale au comité des ressources humaines est inacceptable. Il est de la **responsabilité exclusive** du conseil scolaire de réaliser ce mandat puisqu'il est l'employeur.

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ne reconnaît pas l'autorité du ministre sur la direction générale en ce qui concerne les décisions prises par le conseil scolaire sur le congédiement, la suspension et la résiliation de l'engagement de la direction générale. **S'approprier ce pouvoir relève de l'ingérence.**

Dans le projet de loi, les articles 67 à 71 et 125 concernant la direction générale témoignent du manque de confiance et de la non-reconnaissance des compétences des membres du conseil scolaire de la part du ministre de l'Éducation, ce qui se traduit par un non-respect de la gouvernance scolaire.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL demande de :

- Respecter le conseil scolaire dans ses devoirs d'employeur envers la direction générale;
- Maintenir au conseil scolaire la responsabilité d'évaluation de la direction générale, seule employée qui lui est imputable de sa gestion.



CONCLUSION

Le conseil des commissaires recommande fortement le maintien de la démocratie scolaire et la valorisation accrue des élus scolaires afin de sauvegarder la prérogative locale et régionale en éducation. Il nous apparaît incontournable de maintenir le dialogue autant avec les parents qu'avec les citoyens.

Le projet de loi 86 n'est qu'un brassage de structures qui ne favorise en rien la réussite et la persévérance scolaires des élèves. Ce projet de loi propose de remplacer une gouvernance démocratique par une démocratie facultative.

Des modifications pourraient être apportées afin de mieux répondre aux besoins sans changer la structure de la gouvernance actuelle.

À la Commission scolaire des Monts-et-Marées, le conseil des commissaires est composé de représentants de tous les milieux : grands ou petits, urbains ou ruraux, favorisés ou défavorisés. Cette diversité confère au conseil une autonomie dans le développement éclairé de nos communautés en fonction de nos réalités et à l'égard de la réussite et de la persévérance scolaires.

Dans tout changement, les élèves devraient être les grands gagnants.

Il faut conserver la démocratie scolaire - « *On n'abolit pas une démocratie, on l'améliore.* » (Jean Letarte)





SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

SECTION	RECOMMANDATIONS	PAGE
❶ Vision, valeurs, mission et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convoquer des états généraux du monde de l'éducation, ayant comme objectif de déterminer une mission, des valeurs et une vision claire de l'éducation au Québec axée sur la réussite et la persévérance scolaires. La mission, les valeurs et la vision devront obtenir l'adhésion d'une grande majorité de différents intervenants du milieu de l'éducation. Ces états généraux pourront déboucher sur une politique nationale de l'éducation. 	5
❸ Gouvernance et démocratie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver et maintenir la démocratie scolaire élective; ✓ Instaurer le droit de vote aux commissaires-parents. 	10
❺ Élections scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conserver le statu quo sur l'élection du président au suffrage universel et le maintien de ses responsabilités actuelles; ✓ Réaffirmer la démocratie scolaire en offrant les outils nécessaires à sa valorisation; ✓ Tenir les élections scolaires simultanément aux élections municipales; ✓ Composer le conseil scolaire des personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire; ▪ De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves; ▪ De représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi ou selon les besoins du milieu en résidant sur le territoire de la commission scolaire. 	13
❻ Les Comités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retirer du projet de loi 86, l'obligation de «s'adjoindre une personne de l'extérieur» de l'organisation pour siéger sur les trois comités. 	13
❼ Direction générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter le conseil scolaire dans ses devoirs d'employeur envers la direction générale; ✓ Maintenir au conseil scolaire la responsabilité d'évaluation de la direction générale, seule employée qui lui est imputable de sa gestion. 	14



Commission scolaire des Monts-et-Marées

RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil des commissaires
tenue le mardi 23 février 2016
sous la présidence de madame Céline Lefrançois

Sont présents selon leur circonscription électorale respective, mesdames et messieurs les commissaires,

Sandra Bérubé	Pierre-Luc Morin
Éric Desgagnés	Josée Sirois
Jean-Claude Gagné	Christian Beaulieu
René Lauzier	Jean-Côme Lévesque
Réjeanne Voyer	David Althot
Véronique Lamarre	Gérald Potvin
Ghyslain Lapointe	

Était absent monsieur le commissaire-parent Jasmin Dupéré.

C.C 019-16 RÉACTIONS AU PROJET DE LOI 86

CONSIDÉRANT le dépôt, le 4 décembre 2015, du projet de loi no. 86 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées dans ce projet de loi auraient des impacts majeurs sur la gouvernance de la Commission scolaire, ses établissements et sur plusieurs éléments de nature administrative;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées dans ce projet de loi ne semblent pas atteindre l'objectif de favoriser une plus grande réussite des élèves ni une plus grande efficacité et qu'elles risqueraient plutôt d'avoir un effet négatif en créant une grande instabilité;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un bien public, qui interpelle l'ensemble de notre société. L'engagement nécessaire de tous les citoyens à la réussite des enfants doit être soutenu et encouragé par la volonté de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser leur participation active en leur permettant de choisir les représentantes et les représentants. L'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu. La représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de compte envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des commissaires ainsi que la présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ont été légitimement élus au suffrage universel dans une gouvernance modernisée lors des élections scolaires du 2 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans;

CONSIDÉRANT que les parents ont déjà une place importante au sein du conseil des commissaires et qu'il est possible de leur accorder le droit de vote dans la structure actuelle;

/2...



CONSIDÉRANT qu'au lieu d'abolir les élections scolaires, il faudrait plutôt valoriser la démocratie scolaire et mettre en place des conditions pour favoriser la participation des électeurs;

CONSIDÉRANT que la structure actuelle sert très bien les élèves, la population, les parents, les citoyens, les écoles et les payeurs de taxes. Cette structure assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente;

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de modifier votre projet de loi et de maintenir la démocratie scolaire, une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour favoriser une participation massive des citoyens aux élections scolaires, ce pouvoir d'élire ceux et celles qui les représentent par la mise en place d'une élection conjointe scolaire et municipale. L'adoption du projet de loi 86 serait un désaveu pour la démocratie au Québec.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de convoquer des États généraux du monde de l'éducation, ayant comme objectif de déterminer une mission, des valeurs ainsi qu'une vision claire de l'éducation au Québec axée sur la réussite et la persévérance scolaire.

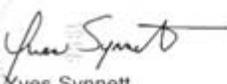
Le projet de loi veut donner plus de pouvoir aux parents? Avec la structure actuelle, nous pouvons donner aux commissaires-parents les mêmes privilèges et droits que l'ensemble du conseil des commissaires en leur accordant le droit de vote.

En terminant, monsieur le ministre, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour renforcer un acquis majeur et un atout indispensable au développement du Québec; notre système public d'éducation et notre démocratie.

Sur l'avis favorable des commissaires-parents, il est proposé par le commissaire-parent Gérald Potvin et résolu unanimement de transmettre cette résolution à monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ainsi qu'à monsieur Claude Saint-Laurent, président et aux membres du comité de parents de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

Fait et rédigé à Matane,
Ce 24^e jour du mois de février 2016

Copie conforme au livre des procès-verbaux



Yves Synnott
Secrétaire général

Service du secrétariat général 93, avenue du Parc C.P. 2000 Amqui (Québec) G0J 1B0
Téléphone: (418) 629-6269 Télécopieur: (418) 629-6234



Municipalité régionale de comté de La Matanie

COPIE DE RÉSOLUTION – séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 février 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
 Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
 Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
 Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
 Alain Dugas, maire de Les Méchins
 Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
 Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
 Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane
 Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
 André Morin, maire de Grosses-Roches
 Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
 Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

RÉSOLUTION 97-02-16

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES EN RÉACTION AU PROJET DE LOI 86

CONSIDÉRANT le dépôt, le 4 décembre 2015, du projet de loi n° 86 – *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans ce projet de loi auraient des impacts majeurs sur la gouvernance de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, ses établissements et sur plusieurs éléments de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans ce projet de loi ne semblent pas atteindre l'objectif de favoriser une plus grande réussite des élèves ni une plus grande efficacité et qu'elles risqueraient plutôt d'avoir un effet négatif en créant une grande instabilité;

«Un vent de nature !»

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un bien public qui interpelle l'ensemble de notre société;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement nécessaire de tous les citoyens à la réussite des enfants doit être soutenu et encouragé par la volonté de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser leur participation active en leur permettant de choisir les représentantes et les représentants;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu et exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de compte envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des commissaires ainsi que la présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ont été légitimement élus au suffrage universel dans une gouvernance modernisée lors des élections scolaires du 2 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont déjà une place importante au sein du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, et qu'il est possible de leur accorder le droit de vote dans la structure actuelle;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'abolir les élections scolaires, il faudrait plutôt valoriser la démocratie scolaire et mettre en place des conditions pour favoriser la participation des électeurs, particulièrement en tenant lesdites élections simultanément avec les élections municipales, comme cela se fait dans d'autres régions du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance régionale actuelle sert très bien les élèves, la population, les parents et la communauté et qu'elle assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle permet de donner aux commissaires-parents les mêmes privilèges et droits que l'ensemble du conseil des commissaires en leur accordant le droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 86 serait un désaveu pour la démocratie au Québec en privant les citoyens du pouvoir d'élire celles et ceux qui les représentent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la position de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et demande à monsieur Pierre Moreau, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de modifier le projet de loi et de maintenir la démocratie scolaire, une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Ministre de tout mettre en œuvre pour favoriser la participation des citoyens aux élections scolaires, particulièrement en tenant lesdites élections simultanément avec les élections municipales, comme cela se fait dans d'autres régions du Canada;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande de préserver et renforcer un acquis majeur et un atout indispensable au développement du Québec, notre système public d'éducation et notre démocratie;

DE transmettre copie de la présente à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, madame Céline Lefrançois, présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, madame Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires, à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 19^e jour de février 2016.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.



Résolution du Comité de parents de la Commission scolaire Monts-et-Marées :

CONSIDÉRANT le dépôt, le 4 décembre 2015, du projet de loi no 86 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées dans ce projet de loi auraient des impacts majeurs sur la gouvernance de la Commission scolaire, ses établissements et sur plusieurs éléments de nature administrative;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées dans ce projet de loi ne semblent pas atteindre l'objectif de favoriser une plus grande réussite des élèves ni une plus grande efficacité et qu'elles risqueraient plutôt d'avoir un effet négatif en créant une grande instabilité;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un bien public, qui interpelle l'ensemble de notre société. L'engagement nécessaire de tous les citoyens à la réussite des enfants doit être soutenu et encouragé par la volonté de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser leur participation active en leur permettant de choisir les représentantes et les représentants. L'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu. La représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de compte envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers;

CONSIDÉRANT que les parents ont déjà une place importante au sein du conseil des commissaires et qu'il est possible de leur accorder le droit de vote dans la structure actuelle;

CONSIDÉRANT qu'au lieu d'abolir les élections scolaires, il faudrait plutôt valoriser la démocratie scolaire et mettre en place des conditions pour favoriser la participation des électeurs;

CONSIDÉRANT que la structure actuelle sert très bien les élèves, la population, les parents, les citoyens, les écoles et les payeurs de taxes. Cette structure assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente;

Nous vous demandons, monsieur le Ministre, de modifier votre projet de loi et de maintenir la démocratie scolaire, une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger.

Nous vous demandons, monsieur le Ministre, de tout mettre en œuvre pour favoriser une participation massive des citoyens aux élections scolaires, ce pouvoir d'élire ceux et celles qui les

ANNEXE III (Suite)

RÉSOLUTION DU COMITÉ DE PARENTS – Réactions au projet de loi 86

représentent par la mise en place d'une élection conjointe scolaire et municipale. L'adoption du projet de loi 86 serait un désaveu pour la démocratie au Québec.

Le projet de loi veut donner plus de pouvoir aux parents? Avec la structure actuelle, nous pouvons donner aux commissaires parents les mêmes privilèges et droits que l'ensemble du conseil des commissaires en leur accordant le droit de vote.

En terminant, monsieur le Ministre, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour renforcer un acquis majeur et un atout indispensable au développement du Québec; notre système public d'éducation et notre démocratie.

Sur l'avis favorable des membres du Comité de parents de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, il est dûment proposé et résolu d'appuyer la position générale contenue dans le mémoire déposé par la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

Adopté à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude St-Laurent', written in a cursive style.

Claude St-Laurent, président
Comité de parents

ANNEXE IV

APPUI À LA RÉOLUTION DE LA CSMM CC-019-16 – Réactions au projet de loi 86 PAR LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN (CSN)

Lefrançois, Céline

De: Fournier, Pierre (électricien)
Envoyé: 24 mars 2016 09:36
À: Lefrançois, Céline
Objet: TR: le mémoire CSN sur la gouvernance des commissions scolaires
Pièces jointes: 2016-03-22 Mémoire CSN PL86.pdf

Suivant l'orientation de notre fédération, le syndicat soutien de la Csmm, est d'accord pour appuyer votre résolution. Je vous donne en pièce jointe le mémoire de la fédération.

Bonne journée.

Pierre Fournier
Président
Syndicat soutien CSmm.

De : Danielle Beaulieu [mailto:Danielle.Beaulieu@csn.qc.ca]
Envoyé : 24 mars 2016 08:57
À : Secteur Scolaire
Objet : le mémoire CSN sur la gouvernance des commissions scolaires

Bonjour,

Le 22 mars la CSN a été entendue en commission parlementaire pour le projet de loi 86 concernant la gouvernance des commissions scolaires. Le mémoire est en pièce jointe. Vous pouvez visionner une vidéo en vous rendant sur le site de la CSN dans les actualités.

Danielle Beaulieu, présidente
Secteur scolaire
FEESP-CSN
514 598-2367



ANNEXE V

RÉSOLUTION DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LA MITIS



Mont-Joli, le 15 mars 2016

Mme Céline Lefrançois
Présidente du Conseil des commissaires
Commission scolaire des Monts-et-Marées
530, avenue St-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3B5

Objet : Projet de Loi 86 et les modifications à la gouvernance scolaire

Madame,

Le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis est bien au fait des modifications proposées à la Loi de l'instruction publique par le Projet de Loi 86. La gouvernance scolaire est au cœur de ces modifications et le gouvernement, dans sa volonté de faire disparaître les élections scolaires, touche aux fondements démocratiques qui prévalent en éducation depuis les années soixante.

Nous croyons que le gouvernement fait fausse route en voulant abolir les élections scolaires. Pire encore, il fait preuve de mauvaise foi en basant sa proposition uniquement sur le fait de la faible participation citoyenne à ces élections, alors qu'aucune action n'a été posée pour remédier à cette situation. Les élections scolaires se tiennent isolément des autres élections et sans moyens financiers pour les promouvoir. Les organisations syndicales auxquelles le SERM est associé ont depuis longtemps revendiqué que les élections scolaires soient tenues au même moment que les élections municipales. De plus, il est impératif qu'elles soient dotées d'un financement adéquat pour en faire la promotion et surtout, pour que les candidats puissent faire la présentation de leurs idées, de leurs visions de l'éducation pour leur milieu.

Le second problème avec la disparition des élections scolaires est l'absence de mécanisme maintenant un lien entre les personnes élues au nouveau Conseil scolaire et ceux-là

191, rue Doucet
Mont-Joli (Québec)
G5H 1R8
(418) 775-4335
(877) 629-2520
Télécopieur :
(418) 775-9037

...2

même qu'ils sont censés représenter. Rien n'est prévu, au projet de Loi 86, afin que les représentants des divers groupes rendent des comptes à leurs mandants. Alors que le commissaire élu avait des liens avec les gens de son quartier scolaire par l'intermédiaire des organismes de participation des parents, des différents comités, ou encore des Conseils d'établissement des écoles ou centres de son secteur, les nouveaux représentants ne seront, selon ce qui est proposé, redevables à personne.

Le gouvernement, à grand fracas, veut modifier la gouvernance scolaire et rapprocher l'École du milieu. Toutefois, par les mécanismes qu'il met en place, il va dans la direction opposée. Le SERM croit que le projet de Loi 86 doit être modifié afin de maintenir les élections scolaires. Nous appuyons donc les démarches entreprises en ce sens par la commission scolaire des Monts-et-Marées.

Recevez, Madame Lefrançois, nos salutations cordiales.

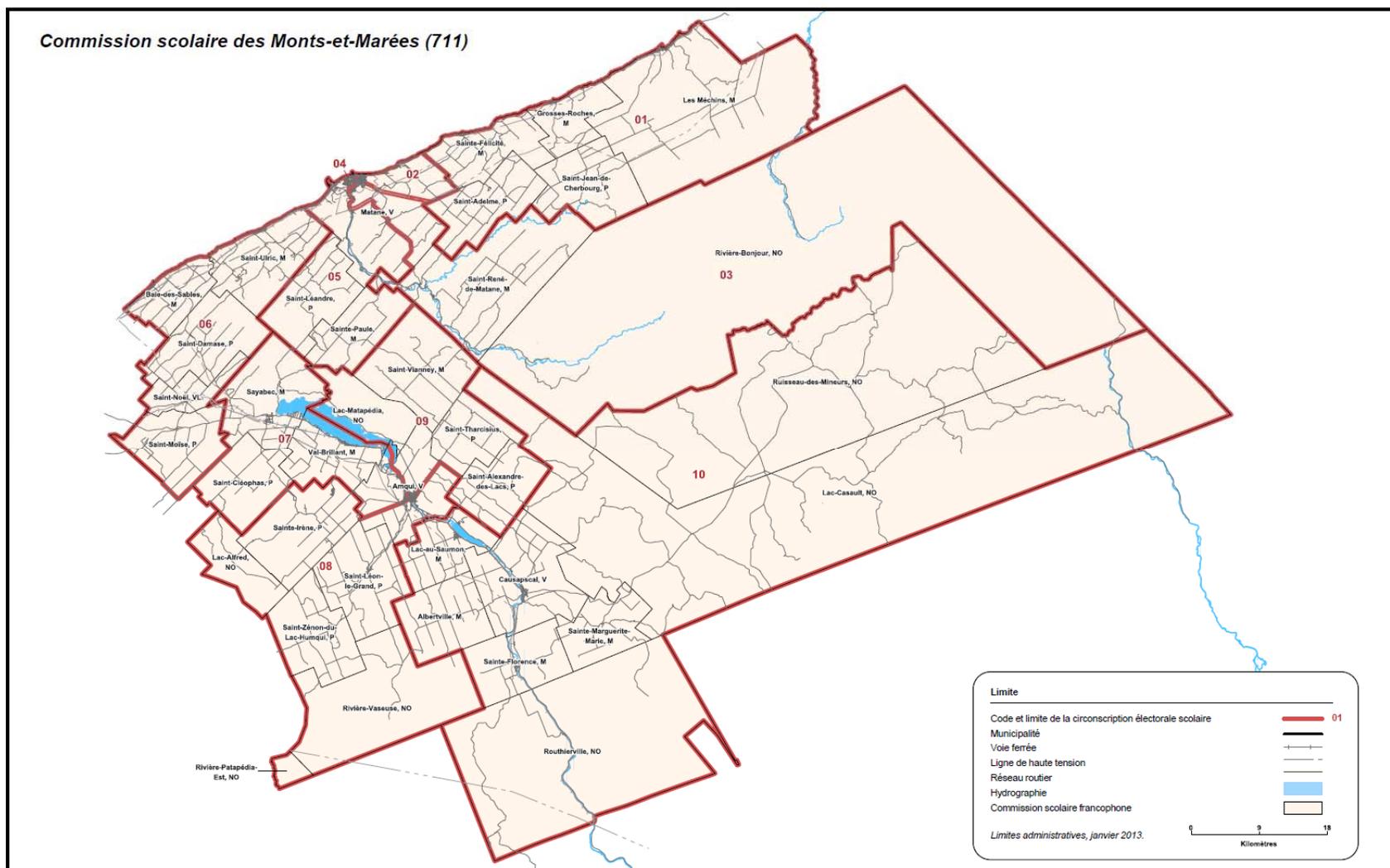
La présidente,



Martine M. Cliche

ANNEXE VI

CARTE DU TERRITOIRE DE LA CSMM



Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle

Mars 2014

Matane, le 1^{er} avril 2016

Assemblée nationale du Québec
Services des commissions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,
Monsieur

Sous l'avis favorable du comité Gouvernance et Éthique, vous trouverez ci-joint une résolution du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées concernant le dépôt d'un mémoire sur le projet de loi 86.

En espérant le tout conforme, recevez Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Yves Synnett
Secrétaire général

YS/il

p.j. : Résolution C.C. 026-16
Mémoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées sur le projet de Loi 86

c.c. : Monsieur Sébastien Proulx, Ministre de l'Éducation, de Loisir et du Sport
Monsieur Pascal Bérubé, Député de Matane-Matapédia
Fédération des commissions scolaires du Québec



Commission scolaire des Monts-et-Marées

RÉSOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil des commissaires
tenue le mardi 22 mars 2016
sous la présidence de madame Céline Lefrançois

Sont présents selon leur circonscription électorale respective, mesdames et messieurs les commissaires,

Sandra Bérubé	Éric Desgagnés
Josée Sirois	Jean-Claude Gagné
Christian Beaulieu	René Lauzier
Jean-Côme Lévesque	Réjeanne Voyer
David Althot	Jasmin Dupéré
Véronique Lamarre	Gérald Potvin

Étaient absents monsieur le commissaire Pierre-Luc Morin et monsieur le commissaire-parent Ghyslain Lapointe.

C.C 026-16 MÉMOIRE DE LA CSMM SUR LE PROJET DE LOI 86

CONSIDÉRANT les modifications prévues à la Loi sur l'instruction publique par le projet de loi no 86 - Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires et les commissaires-parents de la Commission scolaire considèrent que l'éducation et la réussite de tous les élèves devraient être des priorités nationales et qu'en conséquence, la population doit en être partie prenante, notamment par le maintien de l'exercice du droit de vote sur les enjeux locaux en éducation;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des communautés locales et régionales, non pas d'abolir la démocratie scolaire, mais de la renforcer pour maintenir le pouvoir de gouvernance des communautés et leur vitalité;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires rendent compte de leur gestion des deniers publics et de la qualité des services rendus autant aux contribuables, qu'aux parents des élèves, qu'aux élèves, qu'à l'entreprise et l'industrie et à la communauté;

CONSIDÉRANT l'intention gouvernementale d'abolir la démocratie scolaire et les élections scolaires;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne s'attaque pas aux véritables problèmes du système d'éducation;

/2...



Sur avis favorable des commissaires-parents, IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Jean-Claude Gagné et résolu unanimement d'adopter ce mémoire et le transmettre à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation, au ministre de l'éducation, M. Sébastien Proulx, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé ainsi qu'à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Fait et rédigé à Matane,
Ce 23^e jour du mois de mars 2016

Copie conforme au livre des procès-verbaux


Yves Synnett
Secrétaire général